



Rapport sur la gestion des risques climatiques 2025 (Ligne directrice B-15 du BSIF)

La Compagnie d'assurance AIG du Canada



Table des matières

Introduction	3	Gestion des risques	24
Déclaration de mise en garde	4	Programme de gestion des risques	25
Notre entreprise	6	Processus de gestion des risques	25
		Processus de gestion des risques (Suite)	26
		Processus de gestion des possibilités	27
Gouvernance	7	Indicateurs et objectifs	28
Gouvernance du conseil d'administration	8	Engagements d'AIG en matière de	29
Direction et haute direction	9	carboneutralité	
Groupe AIG	9	Émissions de gaz à effet de serre	30
		Cibles climatiques	32
Stratégie	11	Annexe A : Index de la ligne directrice B-15	33
Risques climatiques	12	du BSIF	
Risques liés aux changements climatiques	13		



Introduction



Déclaration de mise en garde

Le présent rapport

Le présent rapport sur la gestion des risques climatiques au titre de la ligne directrice B-15 du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF ») porte sur la Compagnie d'assurance AIG du Canada (ci-après dénommée « AIG Canada », la « Compagnie », « nous », « notre », « nos »), sauf indication contraire dans le rapport.

Le présent rapport fournit les informations requises par la ligne directrice B-15 du BSIF, Gestion des risques climatiques, applicable à AIG Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sauf indication contraire. Il comprend des informations détaillées concernant notre gouvernance, notre gestion des risques, notre stratégie, ainsi que nos indicateurs liés aux changements climatiques.

Le cas échéant, des informations préliminaires, y compris des informations provenant de faits nouveaux au début de 2026, peuvent également être mentionnées dans le présent rapport et peuvent être sujettes à modification dans les rapports futurs en fonction de données plus complètes.

La méthodologie, les hypothèses et les estimations qui sous-tendent notre stratégie, nos analyses et nos données liées aux changements climatiques et à d'autres aspects du développement durable (y compris les émissions de gaz à effet de serre (« GES »), les émissions financées, la planification de la transition et les analyses de scénarios climatiques) continuent de se développer et sont susceptibles de changer à l'avenir, notamment en raison d'évolutions réglementaires, sectorielles, scientifiques ou autres. Par exemple, les informations relatives à nos émissions de GES pourraient continuer d'évoluer, à la suite des mises à jour que nous apportons aux méthodes, aux limites et aux processus que nous utilisons pour recueillir, préparer et présenter ces données.

En outre, certaines informations contenues dans le présent rapport intègrent ou s'appuient sur des données provenant de tiers, qui peuvent avoir été préparées ou présentées d'une manière qui n'est pas conforme à nos méthodologies ou pratiques. Sauf si la loi l'exige, AIG ne vérifie pas ces informations provenant de tiers de manière indépendante et ne s'engage aucunement à le faire.

En raison de ces facteurs, les informations présentées dans le présent rapport pourraient différer de celles figurant dans de futures communications d'informations. Sauf si la loi l'exige, nous ne prenons aucun engagement de

mettre à jour les déclarations (y compris les déclarations concernant les périodes passées) faites dans le présent rapport ou dans de futures communications d'informations.

Pour un aperçu général des mesures prises par AIG en matière de développement durable, consultez le <https://www.aig.com/home/about/corporate-responsibility/sustainability>.

Nous faisons référence à des sites Web de tiers tout au long du présent rapport; ceux-ci ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent rapport et leur contenu n'est pas attribuable à AIG Canada. Nous n'assumons aucune responsabilité quant aux sites Web de tiers ou à leur contenu, ni quant aux pertes ou dommages qui pourraient découler de leur utilisation.

Cadres de communication d'informations

Le présent rapport fournit des informations en lien avec les changements climatiques conformes aux attentes en matière de communication d'informations requises pour l'exercice se terminant en 2025, telles qu'énoncées au chapitre 2 de la ligne directrice B-15 du BSIF, Gestion des risques climatiques.

Annexe B : Déclaration de mise en garde concernant les informations prospectives

This report Le présent rapport contient des déclarations qui, dans la mesure où elles ne sont pas des faits historiques ou actuels, peuvent constituer des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives visent à présenter les attentes ou les plans actuels de la direction concernant le rendement financier et d'exploitation futur, en se fondant sur des hypothèses actuellement jugées valides et exactes, y compris les déclarations relatives aux scénarios climatiques, à la planification de la transition, aux hypothèses, aux projections climatiques, aux prévisions, ainsi qu'aux déclarations concernant les intentions, les estimations et les jugements d'AIG Canada. Les déclarations prospectives sont souvent précédées ou suivies de termes tels que « sera », « croire »,

« anticiper », « s'attendre », « attentes », « avoir l'intention de », « planifier », « stratégie », « perspectives », « projeter », « devrait », « chercher à », « directives », « point de vue », « cible », « objectif », « estimer », ou incluent ces termes ou d'autres termes de sens similaire.

Toutes les déclarations prospectives comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les données diffèrent, éventuellement de manière importante, de ceux exprimés ou sous-entendus dans ces déclarations. Certains des risques et possibilités décrits, ainsi que nos plans pour l'avenir, pourraient ne pas se concrétiser ou s'avérer plus ou moins importants que prévu. De nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels, le rendement ou l'atteinte des objectifs d'AIG Canada diffèrent, éventuellement de manière importante, de ceux décrits ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent, éventuellement de manière importante, de ceux figurant dans les projections, cibles, objectifs, plans, hypothèses et autres déclarations prospectives spécifiques comprennent, sans s'y limiter : la viabilité économique et technologique, l'absence d'une taxonomie d'investissement durable normalisée au Canada, des données non vérifiées de tiers, des limites quant aux intrants, aux données disponibles et à l'évolution des informations, ainsi que d'autres facteurs climatiques,

gouvernementaux, de consommation et de marché échappant au contrôle d'AIG Canada.

Les déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent rapport ou, dans le cas de tout document intégré par renvoi, à la date de ce document. Nous ne sommes pas tenus de mettre à jour ou de réviser publiquement ces déclarations prospectives, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la loi applicable l'exige.

Notre entreprise

American International Group, Inc. (NYSE : AIG) et ses filiales consolidées (ci-après dénommées «AIG» ou le « Groupe AIG ») constituent une organisation mondiale de premier plan dans le domaine de l'assurance, dont le siège social est situé à New York. AIG Canada est la société d'assurance biens et responsabilité d'AIG autorisée au Canada. AIG Canada est une filiale en propriété exclusive d'AIG.

AIG Canada est l'une des principales sociétés d'assurance biens et responsabilité au Canada; elle offre une vaste gamme de produits aux entreprises et aux particuliers par l'intermédiaire d'un réseau de courtiers indépendants. AIG Canada offre des solutions d'assurance depuis 60 ans et est constituée aux termes d'une charte fédérale qui lui permet d'exercer ses activités dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada

AIG Canada bénéficie de cotes élevées des principales agences de notation : S&P : AA- et A.M. Best : A. En 2025, AIG Canada a enregistré des revenus d'assurance de 1,61 milliard de dollars, des actifs de 4,30 milliards de dollars, ainsi qu'un excédent de solvabilité de 1,16 milliard de dollars. AIG Canada a servi plus de 19 000 titulaires de police, traité environ 11 400 réclamations, et a assumé des frais bruts d'indemnisation et de règlement des sinistres de 910 millions de dollars en 2025.

AIG fournit des solutions d'assurance qui aident les entreprises et les particuliers dans plus de 200 pays et territoires à protéger leurs actifs et à gérer les risques grâce aux opérations, aux licences et aux autorisations d'AIG, ainsi qu'à ses partenaires de réseau.

Le présent rapport sur la gestion des risques climatiques porte sur AIG Canada et présente des informations pour l'exercice financier 2025 (du 1er janvier au 31 décembre 2025), sauf indication contraire.

Pour obtenir des informations sur les données financières d'AIG Canada, veuillez consulter la [section du BSIF sur les données financières des sociétés d'assurances multirisques](#).



Gouvernance



Gouvernance du conseil d'administration

Le conseil d'administration d'AIG Canada (ci-après dénommé le « conseil ») assume la responsabilité globale de la supervision de la gestion par AIG Canada des possibilités et risques liés aux changements climatiques et de nos plans stratégiques pour y répondre, ainsi que de l'atteinte des indicateurs et objectifs liés aux changements climatiques. Le rôle et les responsabilités du conseil et de ses comités sont résumés à la Figure 1 et formellement énoncés dans chaque charte. Ces chartes sont révisées au moins une fois par an pour aider à maintenir et à améliorer l'efficacité de notre conseil.

Les membres du conseil possèdent un éventail de compétences, d'expérience et d'expertise pour soutenir et comprendre nos activités. Le conseil vise à disposer d'un niveau approprié d'habiletés et de compétences pertinentes, ainsi que d'un accès à des conseils de spécialistes, au fur et à mesure que les possibilités et risques liés aux changements climatiques évoluent. Le conseil utilise une matrice de compétences pour définir une composition optimale, qui reflète ses besoins actuels et futurs compte tenu de ses responsabilités de surveillance et de la relève. Sur une base annuelle, les administrateurs effectuent une auto-évaluation de leurs compétences par

rapport aux diverses compétences de la matrice, laquelle inclut le développement durable.

Le comité des risques du conseil d'administration (ci-après dénommé le « comité des risques ») se réunit au moins une fois par trimestre et assiste le conseil d'administration dans sa mission de surveillance de la gestion des risques et du capital à l'échelle de l'entreprise, y compris les risques climatiques.

Les principales responsabilités du comité des risques consistent notamment à s'assurer de :

- la pertinence de l'appétit pour le risque;
- l'adhésion à l'appétit pour le risque, aux politiques et aux pratiques en matière de risques;
- l'examen de la façon dont les risques majeurs d'AIG Canada sont gérés; et
- l'adéquation et l'efficacité globales de la fonction de gestion des risques.

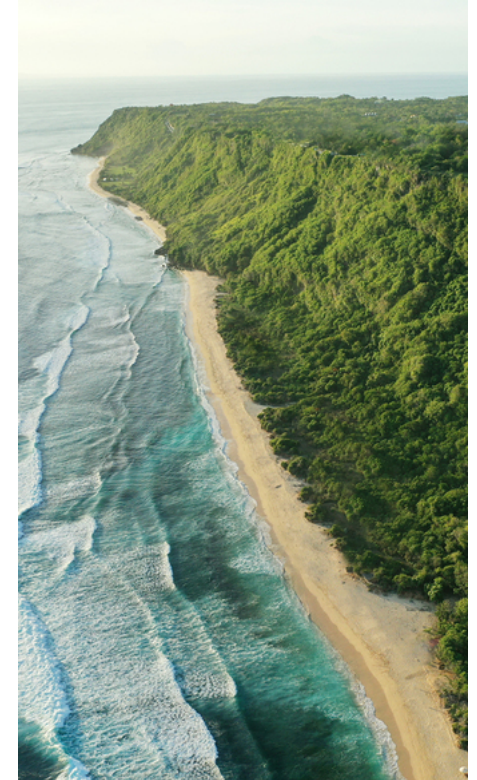
Le comité des risques reçoit des rapports trimestriels du directeur de la gestion des risques d'AIG Canada sur les activités, y compris celles liées à la gestion des risques climatiques. À compter de 2026, ces rapports incluent les possibilités liées aux changements climatiques, ce qui, en combinaison avec les risques climatiques, permet au comité des risques de superviser de manière globale les activités liées aux

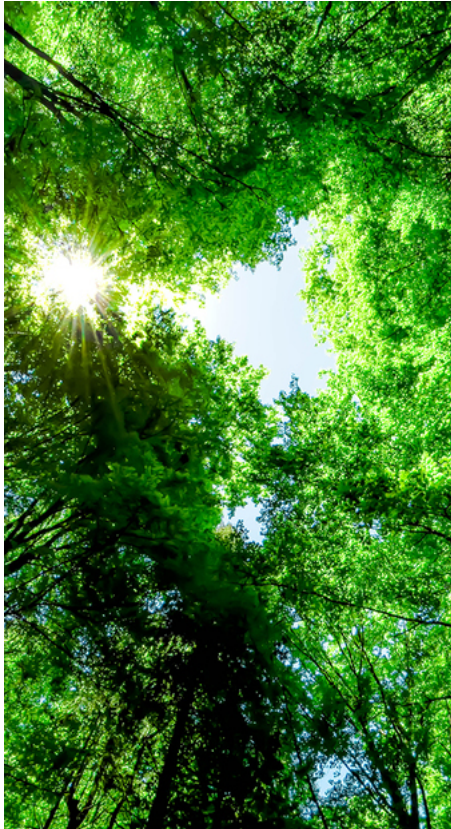
changements climatiques et de conseiller le conseil sur les progrès accomplis.

En 2025, le conseil et le comité des risques ont mené les activités suivantes :

- examen et mise à jour des chartes du conseil et de ses comités pour y inclure des références à leurs rôles respectifs à l'égard des possibilités et risques liés aux changements climatiques;
- réception de mises à jour trimestrielles du directeur de la gestion des risques sur les risques climatiques;
- participation à des séances de formation sur le climat animées par la directrice du développement durable du Groupe AIG; et
- participation à une formation externe sur la ligne directrice B-15 du BSIF, Gestion des risques climatiques, sur les relevés réglementaires des risques climatiques du BSIF et sur le paysage réglementaire canadien en matière de communication d'informations sur le climat.

Les considérations liées aux changements climatiques ne sont pas actuellement spécifiquement prises en considération dans la détermination de la rémunération des membres du conseil.





Direction et haute direction

L'équipe de direction d'AIG Canada est composée des personnes qui occupent des postes de haute direction au sein de notre entreprise, sous la direction du président et chef de la direction d'AIG Canada. La stratégie d'affaires d'AIG Canada est élaborée et mise en œuvre sous la direction et l'orientation du président et chef de la direction d'AIG Canada.

Le comité des risques et du capital d'AIG Canada est le comité de direction responsable de la supervision des risques climatiques. Depuis novembre 2025, ce comité est également responsable de la surveillance des possibilités liées aux changements climatiques, du suivi continu des progrès par rapport aux objectifs et indicateurs, ainsi que des communications d'informations financières en lien avec les changements climatiques exigées par les organismes de réglementation, en collaboration avec le Bureau mondial du développement durable d'AIG et d'autres fonctions du groupe concernées. Le comité, présidé par le directeur de la gestion des risques d'AIG Canada, est composé de membres de l'équipe de la haute direction d'AIG Canada, notamment :

- le président et chef de la direction;
- le directeur financier;
- la directrice des services juridiques;

- l'actuaire en chef;
- la vice-présidente principale et directrice des réclamations pour le Canada; et
- le directeur de la conformité.

La gouvernance des processus de gestion des risques est soutenue par un cadre de politiques d'entreprise qui définissent les rôles et responsabilités, ainsi que les contrôles adoptés dans l'ensemble des activités d'AIG. Ces politiques en matière de risques communiquent la philosophie, les règles et les attentes quant à la manière dont AIG Canada gère les risques. Le cas échéant, ces politiques sont examinées et mises à jour chaque année.

En 2025, la direction a mené les activités suivantes :

discussed climate-related risk information,

- discussion sur les informations relatives aux risques climatiques;
- réalisation de l'exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques du BSIF (voir la section [Gestion des risques](#) pour plus de détails); et
- mise en place d'un comité directeur sur les risques climatiques pour coordonner et orienter nos communications d'informations financières en lien avec les changements climatiques.

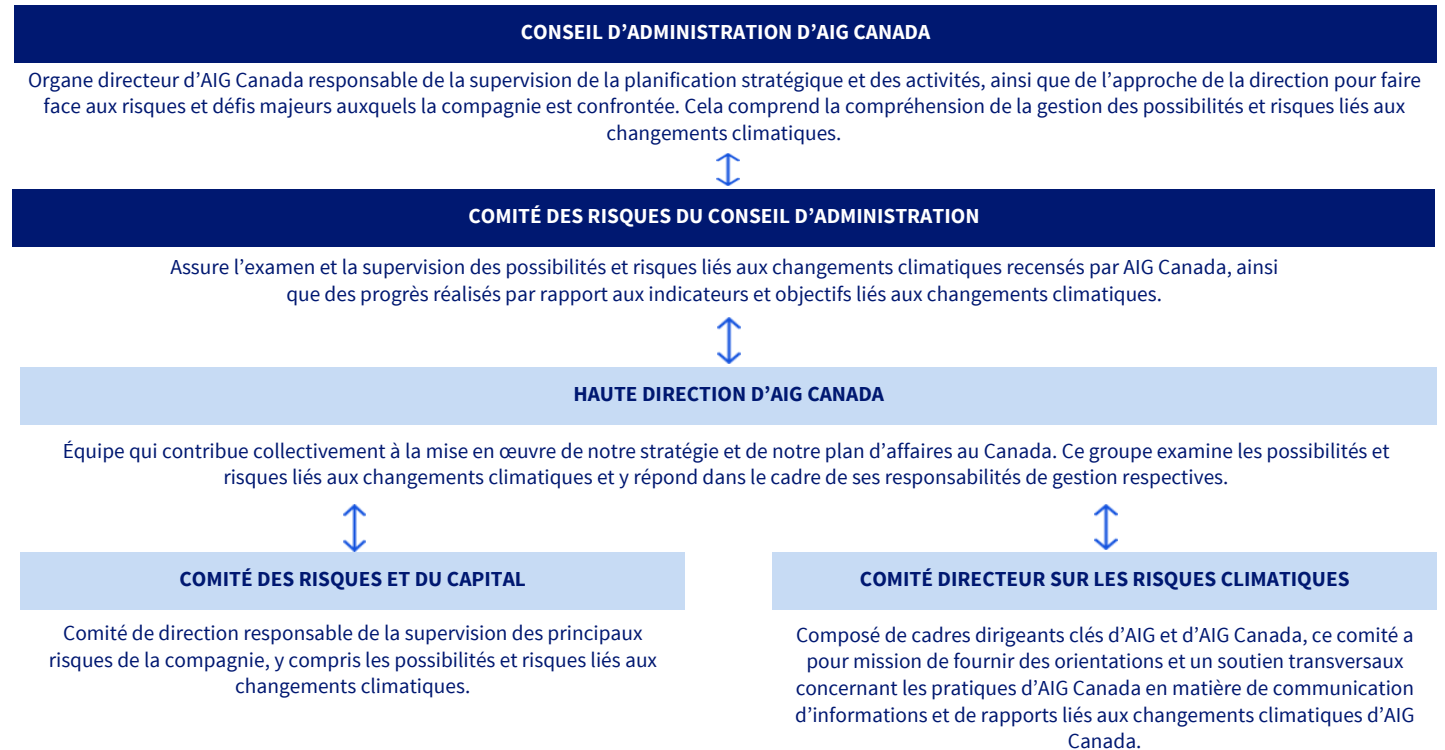
Groupe AIG

Les structures de gouvernance de notre société mère, AIG, supervisent les possibilités et risques liés aux changements climatiques à l'échelle de l'organisation mondiale, y compris au sein d'AIG Canada. À l'échelle locale, nous collaborons avec nos collègues de l'ensemble du Groupe AIG afin de nous assurer que les activités locales liées aux changements climatiques s'harmonisent avec la stratégie et le cadre mondiaux d'AIG. Dans l'exercice de son autorité sur les activités d'AIG Canada, le conseil d'administration d'AIG Canada veille à prendre en compte les instructions émises par AIG et à ce qu'elles soient mises en œuvre dans la mesure du possible. Cela comprend le respect des politiques, des procédures et des lignes directrices émises par AIG, y compris ses engagements liés aux changements climatiques.

Les équipes d'AIG possèdent des compétences et des capacités hautement pertinentes pour la gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques, notamment dans les domaines de la souscription, de la gestion des risques, de l'actuariat, de la modélisation des catastrophes naturelles, des affaires juridiques et gouvernementales, de l'information financière et de l'analyse de données. AIG dispose également d'un bureau mondial du développement durable dédié qui soutient AIG Canada et travaille en partenariat avec elle.

La vice-présidente exécutive et directrice des services juridiques d'AIG, ainsi que la directrice du développement durable d'AIG, sont chargées de diriger l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de développement durable à l'échelle du groupe. Pour de plus amples renseignements sur la gouvernance mondiale d'AIG en matière de développement durable, veuillez consulter la page 10 du [rapport sur la gestion des risques climatique 2025](#) d'AIG (seulement disponible en anglais.)

Figure 1. Structure de gouvernance liée aux changements climatiques



Stratégie



Risques climatiques

Les changements climatiques comportent trois domaines distincts qui créent des risques pour AIG Canada :

Risques physiques

Incidences directes et indirectes découlant de phénomènes extrêmes (aigus) ou de changements progressifs à plus long terme (chroniques) du climat. Les changements climatiques contribuent à une augmentation de la fréquence et de la gravité des catastrophes naturelles, ainsi qu'à la création d'incertitudes quant aux tendances et aux expositions futures.

Risques de transition

Risques liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, qui peut entraîner d'importants changements politiques, juridiques, réglementaires, technologiques et commerciaux afin de répondre aux exigences d'atténuation et d'adaptation liées aux changements climatiques.

Risques de responsabilité

Risques qui pourraient découler de recours intentés par des personnes ou des entreprises demandant réparation pour les pertes qu'elles pourraient avoir subies en raison de risques physiques ou de transition. Ces actions peuvent être dues à des évolutions politiques et technologiques, ou à des tiers qui cherchent à influencer les politiques ou à recouvrer des pertes auprès de parties qu'ils jugent responsables en raison d'un manquement présumé à leurs obligations d'atténuation, d'adaptation ou de communication d'informations.

À mesure que les possibilités et risques liés aux changements climatiques évoluent, nous entendons développer davantage nos réponses stratégiques. Notre objectif est de suivre et d'affiner notre approche à l'égard de l'identification, de la documentation et de la gestion des risques climatiques, ce qui comprend nos efforts d'atténuation actuels et ceux que nous envisageons de mettre en œuvre.



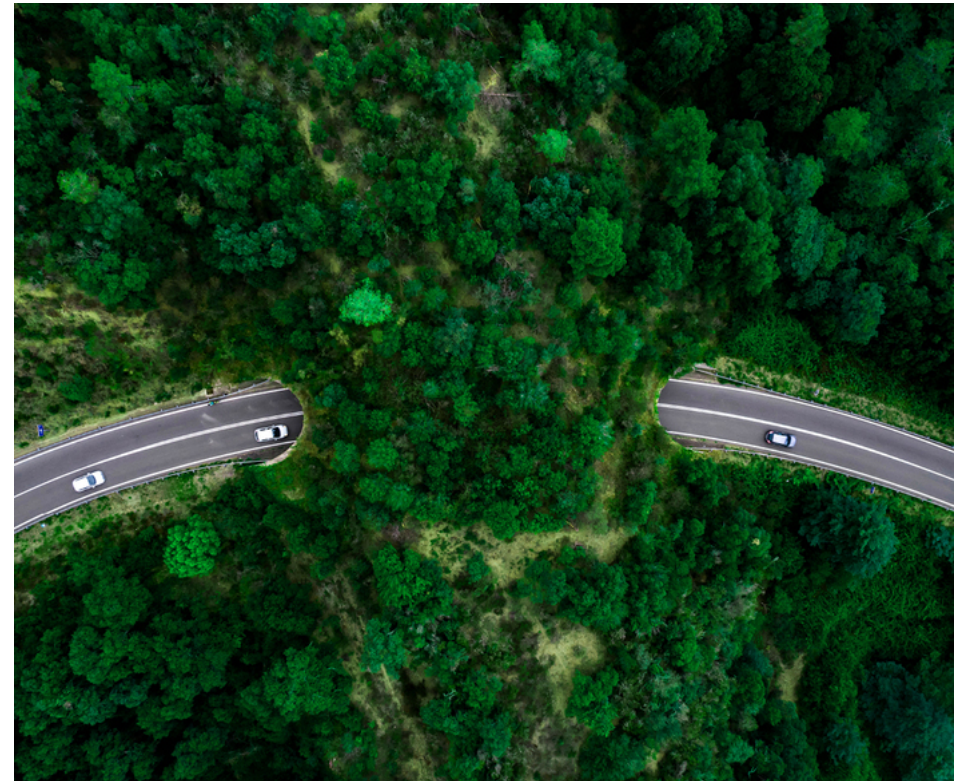
Risques liés aux changements climatiques

Les risques liés aux changements climatiques recensés par AIG Canada et leurs incidences commerciales associées sont exposés dans le tableau ci-dessous. Ces risques sont dynamiques et continuent d'évoluer.

Horizons temporels

Les horizons temporels pris en compte dans l'évaluation des risques d'AIG Canada sont les suivants :

Horizon	Période	Description
Court terme	1 à 3 ans	Correspond au cycle de planification stratégique et des activités de trois (3) ans d'AIG Canada.
Moyen terme	3 à 7 ans	Cet horizon temporel correspond globalement au délai nécessaire pour que les placements d'AIG Canada arrivent à échéance.
Long terme	7 ans et plus	AIG s'est engagée à atteindre zéro émission nette de GES d'ici 2050. Cet horizon temporel s'aligne sur cet engagement.



Risques liés aux changements climatiques

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque de catastrophe naturelle</p> <p>Risques physiques</p> <p>Court, moyen et long terme</p> <p>Assurance</p>	<p>Risque d'augmentation de la fréquence, de la gravité et de la simultanéité des phénomènes météorologiques extrêmes (notamment les inondations, les ouragans, les sécheresses, les vagues de chaleur, les feux de forêt, les tempêtes hivernales et les orages convectifs violents).</p> <p>Les changements climatiques contribuent à la recrudescence et à l'intensification des catastrophes naturelles.</p>	<p>Des catastrophes naturelles sont survenues au cours de la période visée et ont entraîné des répercussions sur les activités d'assurance de biens d'AIG Canada, en raison d'une hausse des sinistres associés à des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment des inondations, des feux de forêt et des orages convectifs violents¹</p>	<p>Une multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes pourrait entraîner une hausse du coût des sinistres et du volume des réclamations pour AIG Canada.</p> <p>Les changements climatiques pourraient compromettre notre capacité à souscrire, à modéliser et à tarifer efficacement les risques de catastrophe, en particulier si la fréquence et la gravité de ces événements continuent d'augmenter.²</p>	<p>AIG Canada utilise des modèles de catastrophes reconnus dans le secteur et applique des processus et des hypothèses de modélisation exclusifs pour estimer les pertes. Nous tirons parti de ces modèles pour comprendre notre exposition globale, ce qui nous aide à prendre des décisions éclairées en matière d'acceptation, de diversification et d'atténuation des risques.</p> <p>Conformément aux usages du secteur, AIG Canada recourt à la réassurance afin de gérer et de limiter son exposition aux sinistres catastrophiques majeurs.</p> <p>AIG Canada suit également de près les avancées en matière de modélisation des catastrophes et de sciences du climat, et évalue les occasions d'améliorer ses capacités de modélisation des risques.</p>

¹ À ce jour, il est impossible d'isoler les incidences financières quantitatives actuelles liées à ce risque.

² À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque juridique et risque de litiges climatiques</p> <p>Transition Risques de transition et de responsabilité</p> <p>Moyen et long terme</p> <p><i>Environnement externe et assurance</i></p>	<p>À mesure que les changements climatiques progressent, il existe un risque accru de litiges climatiques au Canada et dans le monde.</p> <p>Des litiges pourraient survenir relativement aux clients assurés, notamment des poursuites contre les administrateurs et dirigeants pour un “écoblanchiment” présumé ou pour des manquements en matière de gestion des risques et de communication d’informations sur le climat. L’évolution de la législation au Canada renforce la surveillance réglementaire et accroît l’exposition juridique associée.</p> <p>De plus, AIG Canada elle-même pourrait faire l’objet d’un examen juridique direct, à mesure que les normes juridiques et les attentes concernant la communication d’informations climatiques continuent d’évoluer.</p>	<p>Au cours de l’exercice 2025, AIG Canada n’a enregistré aucun sinistre spécifiquement identifiable lié à des litiges climatiques ou à des risques juridiques concernant ses clients assurés.</p> <p>De plus, AIG Canada n’a fait l’objet d’aucun litige lié aux changements climatiques.³</p>	<p>À mesure que les litiges climatiques se multiplient dans un contexte de surveillance réglementaire en constante évolution, AIG Canada pourrait être exposée à des risques de litiges, tant directement qu’indirectement.</p> <p>Les litiges impliquant des clients assurés pourraient entraîner une hausse du coût des sinistres pour AIG Canada au titre des polices de responsabilité civile concernées. De plus, toute action en justice directe contre AIG Canada pourrait entraîner une augmentation des frais juridiques et de défense, ainsi que des dépenses connexes, y compris des règlements, des sanctions réglementaires et des exigences accrues en matière de conformité et de gouvernance.⁴</p>	<p>AIG Canada continue de suivre de près l’évolution des litiges climatiques, des attentes réglementaires et de la jurisprudence.</p> <p>Cela comprend l’examen continu des tendances en matière de réclamations, de l’évolution des lois et des pratiques émergentes du marché.</p>

³ À ce jour, il est impossible d’isoler les incidences financières quantitatives actuelles liées à des sinistres spécifiquement identifiables en rapport avec les litiges climatiques ou les risques juridiques.

⁴ À ce jour, le degré d’incertitude lié à l’évaluation est trop élevé pour permettre la communication d’informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque d'atteinte à la réputation</p> <p>Risques de transition</p> <p>Court, moyen et long terme</p> <p><i>Environnement externe et assurance</i></p>	<p>Les clients, les organismes de réglementation et les autres parties prenantes accordent une attention accrue aux questions liées aux changements climatiques. On observe de plus en plus de divergences entre les différents groupes de parties prenantes, ainsi qu'au sein même de ceux-ci, quant aux attentes envers la manière dont les entreprises devraient réagir aux enjeux climatiques et communiquer à ce sujet.</p> <p>Les entreprises qui ne parviennent pas à répondre à ces attentes divergentes pourraient faire l'objet d'une publicité négative, subir une atteinte à leur réputation ou faire face à une perte de confiance de la part de leurs clients ou de leurs investisseurs, ce qui pourrait nuire à leurs activités.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2025, aucune incidence spécifiquement identifiable sur la réputation d'AIG Canada n'a pu être directement attribuée à des facteurs climatiques. Bien que les critères et les positions de souscription liés aux changements climatiques puissent influencer les décisions individuelles des clients, il est impossible d'attribuer les non-renouvellements ou les occasions manquées à des facteurs liés à la réputation.⁵</p>	<p>L'attention accrue et l'évolution des attentes des parties prenantes d'AIG Canada pourraient donner lieu à des divergences de vues quant à la réponse de l'entreprise face aux changements climatiques, alors qu'elle s'efforce de concilier les intérêts de diverses parties.</p> <p>Tout décalage perçu pourrait nuire à l'image de marque et à la réputation d'AIG Canada, ce qui pourrait, en retour, compromettre sa capacité à attirer et à fidéliser des clients.⁶</p>	<p>AIG Canada collabore avec ses parties prenantes afin de leur communiquer son approche en matière de souscription, ses positions sur les questions climatiques et son alignement sur les politiques du Groupe AIG. Cela comprend le maintien d'un dialogue continu pour favoriser la transparence et gérer les attentes concernant les décisions de couverture et les critères liés à la transition.</p>

⁵À ce jour, il est impossible d'isoler les incidences financières quantitatives actuelles liées à ce risque.

⁶À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	AActions d'AIG Canada
<p>Risque opérationnel et risque lié à la continuité des activités</p> <p>Risques physiques</p> <p>Court, moyen et long terme</p> <p>Activités propres</p>	<p>Les incidences physiques des changements climatiques peuvent entraîner des perturbations au niveau des sites et des bureaux, ainsi qu'au niveau des infrastructures, des chaînes d'approvisionnement et des tiers dont dépendent les activités d'AIG Canada.</p>	<p>À ce jour, les phénomènes physiques liés aux changements climatiques n'ont eu qu'une incidence minimale sur les activités d'AIG Canada.</p> <p>Les perturbations météorologiques à court terme ont été gérées grâce aux mesures de continuité des activités en place. AIG Canada n'a connu aucune perturbation opérationnelle majeure découlant des incidences du climat sur ses fournisseurs de services tiers au cours de la période visée.</p>	<p>L'exposition à des phénomènes météorologiques extrêmes pourrait entraîner des perturbations opérationnelles susceptibles d'entraîner des répercussions sur les clients, la réputation et le personnel d'AIG Canada.</p> <p>Les perturbations opérationnelles et commerciales pourraient nécessiter la réaffectation de ressources ou le recours à d'autres fournisseurs de services afin de garantir le maintien des fonctions essentielles.</p> <p>Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de prédire les incidences à long terme des changements climatiques sur nos activités et nos résultats d'exploitation.⁷</p>	<p>AIG Canada s'appuie sur des cadres de gestion de la continuité des activités et des risques opérationnels conçus pour faire face à un large éventail de risques, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes. Ces cadres comprennent des plans d'urgence en cas de perturbations opérationnelles ou d'interruptions de services fournis par des tiers.</p> <p>AIG Canada collabore avec ses fournisseurs tiers pour évaluer la résilience de l'entreprise, en effectuant des tests réguliers et en s'assurant que ces derniers ont mis en place des plans de continuité des activités.</p>

⁷À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque de placement et de crédit</p> <p>Risques physiques, de transition et de responsabilité</p> <p>Moyen et long terme</p> <p>Placements</p>	<p>Si une action coordonnée est menée pour délaissier l'économie à forte intensité de carbone, les acteurs des marchés financiers pourraient réévaluer en profondeur la valeur des actifs à forte empreinte carbone et des entreprises qui en dépendent. L'évolution du comportement des consommateurs, ainsi que les mesures incitatives et les sanctions réglementaires pourraient affecter la viabilité à long terme de ces entreprises et, par conséquent, la valeur des titres qu'elles émettent. Dans certains cas, cette réévaluation pourrait entraîner des dépréciations d'actifs et une exposition au risque de crédit connexe.</p>	<p>À ce jour, AIG Canada ne cherche pas à attribuer les pertes réalisées dans son portefeuille de placements à des événements ou à des évolutions spécifiques liés aux changements climatiques. Compte tenu de la durée relativement courte du portefeuille, nous ne considérons pas, pour la période visée, les risques climatiques comme significatifs sur le plan financier.⁸</p>	<p>La durée relativement courte de nos portefeuilles de placements offre une atténuation structurelle substantielle des risques financiers liés aux changements climatiques qui pourraient se manifester sur des horizons plus longs. À mesure que les titres arrivent à échéance, nos gestionnaires ont la possibilité de réinvestir régulièrement au pair, en se fondant sur des informations complètes et sur les prix du marché. De plus, la large diversification du portefeuille atténue l'incidence globale des pertes propres à des émetteurs particuliers qui seraient causées par le climat. Nous prévoyons que ces risques resteront d'une ampleur limitée.⁹</p>	<p>L'équipe des placements mondiaux d'AIG, en collaboration avec la Gestion des risques d'entreprise et d'autres équipes de soutien fonctionnel, examine les scénarios de transition et leur incidence potentielle sur la performance des actifs. Les risques physiques et de transition constituent deux des nombreux facteurs pris en compte dans le cadre d'une évaluation globale de la solvabilité d'un émetteur. Nous ne les analysons pas de façon isolée, car d'autres facteurs bilanciers ou opérationnels pourraient considérablement atténuer (ou exacerber) ces risques lorsqu'ils sont pris en compte conjointement.</p>

⁸ À ce jour, il est impossible d'isoler les incidences financières quantitatives actuelles liées à ce risque.

⁹ À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque technologique</p> <p>Risques physiques et de transition</p> <p>Moyen et long terme</p> <p><i>Assurance et activités propres</i></p>	<p>L'ampleur et l'étendue des répercussions des changements climatiques pourraient mettre à l'épreuve la capacité d'AIG Canada à adapter rapidement ses technologies, ses données et ses systèmes à l'évolution des risques.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2025, les répercussions liées à ce risque ont été minimales.</p> <p>AIG Canada a utilisé les données de MSCI pour appuyer la production du relevé du BSIF sur les risques climatiques, ainsi que pour recenser les risques physiques.</p>	<p>La nature et l'ampleur en constante évolution des risques climatiques pourraient accroître les exigences imposées à l'infrastructure technologique, aux capacités de données et aux outils d'analyse d'AIG Canada nécessaires pour soutenir les activités de souscription, de tarification, de modélisation et de communication d'informations.</p> <p>Cela pourrait entraîner une hausse des dépenses en immobilisations et des dépenses d'exploitation liées à l'infrastructure technologique, aux améliorations des systèmes, aux données de tiers et aux capacités d'analyse, bien que l'ampleur et l'horizon temporel de ces incidences demeurent incertains.¹⁰</p>	<p>AIG Canada continue de suivre l'évolution des exigences et des pratiques émergentes du secteur en matière de technologie, de données et de capacités d'analyse.</p> <p>Au besoin, nous évaluons les exigences connexes et les améliorations potentielles à apporter à notre infrastructure technologique, à nos capacités de données et à nos systèmes, y compris les investissements prévus dans les capacités de modélisation.</p>

¹⁰A ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Risque gouvernemental et réglementaire</p> <p>Risques de transition</p> <p>Court, moyen et long terme</p> <p><i>Environnement externe, activités propres et assurance</i></p>	<p>Les gouvernements pourraient accroître les exigences réglementaires et la surveillance liées aux changements climatiques.</p> <p>Cela comprend l'évolution des exigences en matière de communication d'informations relatives au climat, des attentes en matière de surveillance et des mesures politiques ou législatives plus larges visant à soutenir la réduction des émissions et la réalisation des objectifs de transition.</p>	<p>Au cours de la période visée, AIG Canada a fait face à un renforcement des attentes réglementaires et de surveillance en matière de communication d'informations relatives au climat.</p> <p>Ces évolutions ont exigé des efforts internes accrus et l'allocation de ressources supplémentaires pour soutenir les activités de conformité, notamment la préparation des informations à communiquer et des relevés réglementaires.¹¹</p>	<p>À moyen et long terme, l'évolution de la réglementation et des attentes de surveillance liées aux changements climatiques pourrait entraîner d'autres modifications des exigences de communication d'informations, des lignes directrices réglementaires et des attentes imposées au secteur de l'assurance.</p> <p>Une intervention réglementaire accrue pourrait obliger AIG Canada à consacrer des ressources supplémentaires à la conformité, à renforcer ses processus internes et à adapter certains aspects de ses pratiques de gestion des risques et de souscription pour rester en adéquation avec les attentes réglementaires.¹²</p>	<p>AIG Canada continue de suivre de près les évolutions réglementaires liées aux changements climatiques.</p> <p>Les efforts en cours consistent notamment à maintenir la conformité aux exigences réglementaires existantes, à se préparer aux attentes nouvelles et changeantes en matière de communication d'informations, et à soutenir les processus de gouvernance interne liés à la gestion des risques climatiques.</p> <p>AIG Canada continuera d'évaluer les évolutions réglementaires et d'adapter son approche, au besoin, pour répondre aux mutations des attentes réglementaires et de surveillance liées aux changements climatiques.</p>

¹¹ À ce jour, il est impossible d'isoler les incidences financières quantitatives de ce risque.

¹² À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Risque	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Coût et disponibilité de la réassurance</p> <p>Risques physiques et de transition</p> <p>Moyen et long terme</p> <p><i>Assurance</i></p>	<p>L'incidence potentielle des changements climatiques, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale, pourrait freiner l'appétit des réassureurs et réduire la capacité de réassurance, ce qui entraînerait une hausse des coûts d'accès à celle-ci.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2025, AIG Canada n'a observé aucun effet direct des répercussions liées aux changements climatiques sur le coût ou la disponibilité de la réassurance.</p>	<p>Les coûts de réassurance pourraient augmenter à la suite de périodes d'activité catastrophique intense. Dans les cas extrêmes, la réassurance pourrait être moins accessible, voire indisponible, pour certains risques dans les régions fortement exposées aux risques climatiques.</p> <p>Cela pourrait avoir un effet défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Une diminution de la capacité de réassurance pourrait obliger AIG Canada à conserver un niveau de risque d'assurance plus élevé sur une base nette, ce qui pourrait entraîner une hausse des coûts d'assurance pour les clients.¹³</p>	<p>AIG Canada tire parti de l'amélioration de ses capacités de modélisation, qui s'appuient sur les évolutions et les pratiques du secteur à l'échelle du Groupe AIG.</p> <p>La tarification et la couverture de la réassurance font l'objet d'un examen annuel, assorti de réévaluations périodiques afin de refléter l'évolution des profils de risque et des sinistres survenus.</p>

¹³ À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant ce risque.

Possibilités liées aux changements climatiques

Le tableau ci-dessous présente les possibilités liées aux changements climatiques mises en évidence par AIG Canada, ainsi que les incidences prévues qui pourraient raisonnablement en découler. Ces possibilités sont dynamiques et peuvent continuer d'évoluer.

Possibilité	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Collaboration avec les clients et les partenaires pour proposer de nouveaux produits</p> <p>Moyen et long terme</p> <p><i>Assurance</i></p>	<p>Les possibilités d'engagement, de sensibilisation et de partenariat avec les clients et les réseaux de distribution soutiennent l'atténuation et la réduction des risques, ainsi que l'élaboration de solutions d'assurance face aux risques et aux incidences liés aux changements climatiques.</p>	<p>Au cours de l'exercice 2025, les possibilités associées au développement de nouveaux produits liés aux changements climatiques n'ont eu aucune incidence directe.</p>	<p>AIG Canada a la possibilité de collaborer étroitement avec ses clients et ses réseaux de distribution afin de favoriser la réduction des risques au sein des portefeuilles directement exposés aux changements climatiques.</p> <p>Grâce à des échanges avec le marché et les parties prenantes, de nouvelles solutions d'assurance pourraient être élaborées dans des secteurs précis, générant ainsi de nouvelles sources de revenus et diversifiant notre exposition aux risques climatiques.¹⁴</p>	<p>AIG Canada examine régulièrement son portefeuille d'offres actuel afin d'évaluer les possibilités d'amélioration et de répondre aux besoins non comblés des clients.</p> <p>AIG Canada entend continuer à surveiller les possibilités émergentes liées aux changements climatiques et, au besoin, évaluera la faisabilité de déployer de nouveaux produits ou des couvertures supplémentaires, en adéquation avec la stratégie du Groupe AIG.</p>

¹⁴A ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant cette possibilité.

Possibilité	Description	Incidence actuelle	Incidence prévue	Actions d'AIG Canada
<p>Améliorations technologiques et en matière de données</p> <p>Moyen et long terme</p> <p>Assurance</p>	<p>L'innovation et les investissements dans la modernisation des technologies et des données pourraient permettre d'analyser plus en profondeur les expositions existantes aux incidences liées aux changements climatiques et de couvrir les risques émergents.</p>	<p>L'incidence des améliorations technologiques et des données liées aux changements climatiques a été minime au cours de l'exercice en cours.</p>	<p>Les progrès technologiques pourraient permettre à AIG Canada d'offrir des couvertures d'assurance dans des secteurs émergents liés à la transition climatique. De plus, les avancées en matière d'analyse de données et l'amélioration des capacités de modélisation pourraient favoriser la conception de nouvelles options de couverture pour certains risques.¹⁵</p>	<p>AIG Canada continue de suivre de près les technologies, les données et les capacités d'analyse émergentes liées aux changements climatiques. Les approches de modélisation font l'objet d'un examen continu afin de repérer les possibilités d'amélioration, notamment par le biais de collaborations avec des fournisseurs tiers.</p>

¹⁵À ce jour, le degré d'incertitude lié à l'évaluation est trop élevé pour permettre la communication d'informations financières quantitatives prospectives concernant cette possibilité.

Gestion des risques



Programme de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie d'affaires d'AIG Canada et constitue un élément clé de son approche en matière de gouvernance d'entreprise. Chaque année, AIG Canada réalise une évaluation interne des risques et de la solvabilité (dispositif ORSA) afin d'évaluer son profil de risque et les exigences de capital associées. Les risques climatiques sont pris en compte dans le dispositif ORSA.

Registre des risques

Afin d'assurer une gestion efficace des risques, AIG Canada tient à jour un registre des risques d'entreprise, actualisé chaque trimestre. Les informations versées à ce registre sont fournies par les responsables des risques d'AIG Canada, qui y consignent leurs préoccupations éventuelles, ainsi que les mesures d'atténuation pertinentes. Les risques climatiques sont inclus dans ce registre.

Chaque trimestre, les risques inhérents et résiduels élevés sont présentés au RCC, qui formule des observations et apporte son éclairage à l'intention de la haute direction. À l'issue de l'examen du RCC, le registre est soumis au comité des risques du conseil d'administration.

Processus de gestion des risques

Notre cycle de gestion des risques décrit de bout en bout le processus de gestion des risques que nous mettons en œuvre. Il peut être utilisé pour gérer une vaste gamme de risques, y compris les risques climatiques. Conformément à notre cadre de gestion des risques, les principales étapes sont les suivantes :



Processus de gestion des risques (Suite)

Identification des risques

Identification : AIG Canada recense les risques en combinant des approches descendantes et ascendantes. En 2025, une analyse a permis de mettre au jour de nouveaux risques climatiques et leurs incidences sur les activités, lesquels ont été intégrés au registre des risques avec les horizons temporels applicables.

Analyse : Les risques recensés font l'objet d'une analyse portant notamment sur leurs causes profondes, leur probabilité et leurs conséquences. Cette analyse s'appuie sur la matrice structurée d'évaluation des risques d'AIG Canada.

Évaluation : Les risques font l'objet d'une évaluation plus approfondie afin de leur attribuer une cote de risque. Ce processus intègre les contributions des responsables des risques, du comité des risques et du capital, ainsi que du comité des risques du conseil d'administration, tant du point de vue du risque inhérent (avant contrôles) que du risque résiduel (après contrôles). Ils sont ensuite classés par ordre de priorité au sein du profil de risque global d'AIG Canada.

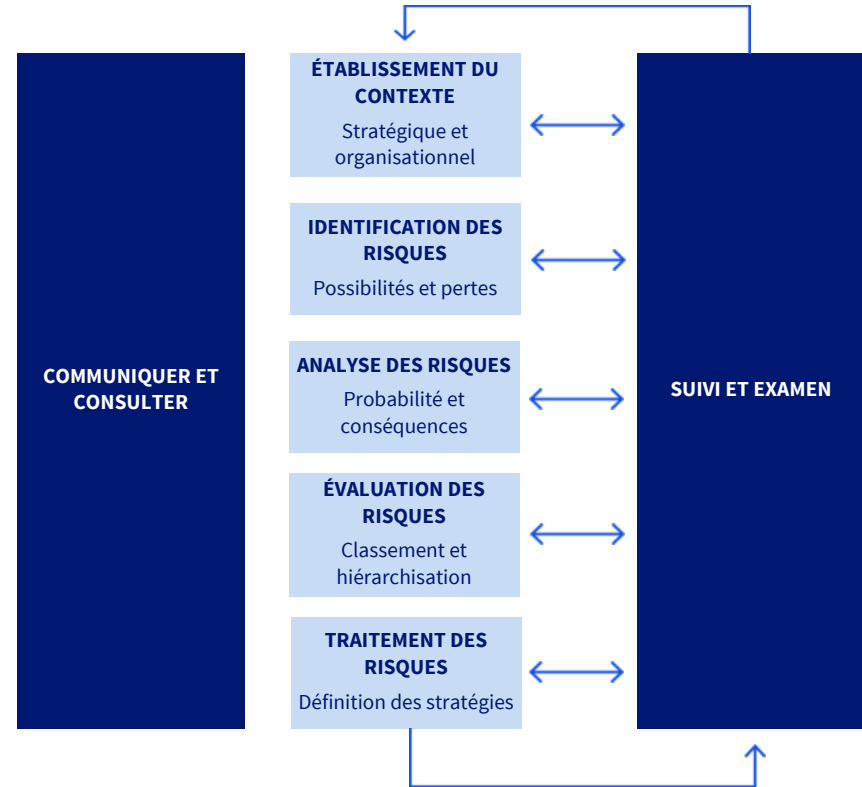
Traitement : Les options de traitement sont examinées, notamment la capacité de l'organisation à tolérer, à traiter, à transférer ou à éliminer le risque. Des contrôles clés ou des plans d'action sont mis en place pour gérer le risque et ramener l'exposition à des niveaux acceptables.

Évaluation et gestion des risques climatiques

AIG Canada a réalisé l'exercice normalisé d'analyse de scénarios climatiques (ENASC) du BSIF, ce qui lui a permis de mieux comprendre son exposition aux risques physiques (inondations et feux de forêt) et de transition (crédit). L'analyse des risques de transition dans le cadre de cet exercice s'est appuyée sur trois scénarios climatiques élaborés par le Réseau pour le verdissement du système financier (NGFS) : carboneutralité en 2050, intervention immédiate (sous 2 °C) et intervention différée (sous 2 °C).

Par ailleurs, en ce qui concerne le risque de catastrophe naturelle, AIG Canada utilise des modèles de catastrophes de fournisseurs tiers, ainsi que des outils internes pour évaluer et simuler la fréquence et la gravité des événements et des sinistres catastrophiques affectant ses portefeuilles.

Figure 2 : Cycle de gestion des risques



Processus de gestion des possibilités

AIG Canada reconnaît qu'il existe des possibilités liées aux changements climatiques susceptibles d'avoir une incidence sur son modèle d'affaires. Ces possibilités sont gérées par leur intégration dans sa stratégie d'affaires globale et sa planification opérationnelle.



Indicateurs et objectifs



Engagements d'AIG en matière de carboneutralité

À l'échelle mondiale, en tant que société mère d'AIG Canada, AIG s'est engagée à atteindre la carboneutralité (zéro émission nette de GES) pour l'ensemble de ses activités, de ses portefeuilles de souscription et de placements d'ici 2050 ou avant. Dans le cadre de cet engagement, AIG s'est engagée :

- à s'approvisionner à 100 % en énergie renouvelable pour ses activités¹⁶s d'ici 2030 ou avant;
- à travailler à l'établissement de cibles de réduction des émissions fondées sur la science; et
- à limiter la souscription et les placements dans certaines activités liées aux combustibles fossiles, notamment le charbon, les sables bitumineux et l'exploration dans l'Arctique.

AIG Canada est incluse dans les engagements du Groupe AIG. Les détails de ces engagements figurent à la page 22 du [rapport sur les risques climatiques 2025](#) d'AIG.



¹⁶ L'engagement en faveur d'une énergie 100 % renouvelable s'applique aux émissions du champ d'application 2 liées à la consommation d'électricité des installations contrôlées ou détenues par AIG.

Émissions de gaz à effet de serre

Nous mesurons les émissions de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2 en fonction du contrôle opérationnel, en tenant compte des méthodologies internationalement reconnues du Greenhouse Gas Protocol (GHGP).

Nous utilisons le contrôle opérationnel pour définir le périmètre de déclaration des actifs détenus en propriété et en location pour les émissions de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2. Pour l'exercice 2025 d'AIG Canada, cela comprenait les éléments suivants :

- **Émissions du champ d'application 1¹⁷ :**
émissions directes issues de la combustion mobile (essence automobile).
- **Émissions du champ d'application 2 (méthode fondée sur l'emplacement) :**
émissions indirectes liées à la production d'électricité achetée et au chauffage, calculées selon la méthode fondée sur l'emplacement.

Émissions du champ d'application 1 et 2 d'AIG Canada pour 2025

	Tonnes métriques d'éq. CO ₂
Émissions du champ d'application 1	38
Émissions du champ d'application 2	64
Total des champs d'application 1 et 2	102

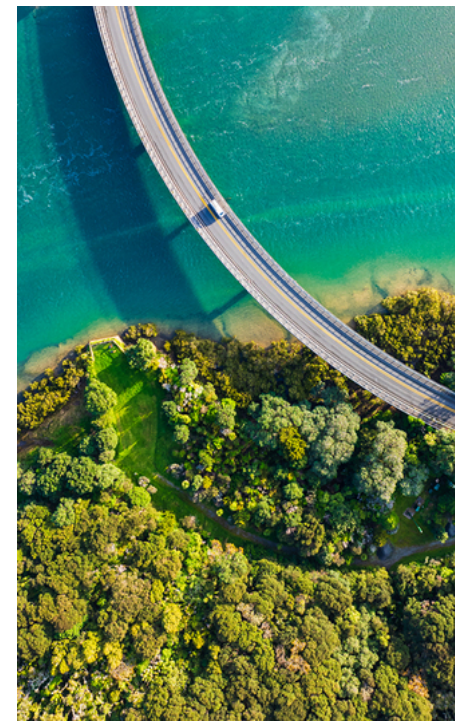
Lorsqu'elles sont raisonnablement disponibles, les émissions de GES sont calculées à partir de données réelles (p. ex., des relevés de compteurs), y compris celles provenant de tiers. Lorsque les données réelles ne sont pas raisonnablement disponibles, nous nous appuyons sur des estimations fondées sur des méthodes et des normes reconnues à l'échelle internationale.

Les données sur les émissions de GES comportent des incertitudes de mesure et d'estimation en raison des limites inhérentes aux données et aux méthodes utilisées pour les compiler et les calculer. Les méthodes et les hypothèses qui sous-tendent ces données en sont encore à leurs premiers stades de développement et sont appelées à évoluer.

À mesure que nos techniques de mesure et d'estimation évoluent, l'application de nouvelles méthodes et les variations dans la disponibilité des données pourraient donner lieu à des résultats sensiblement différents. La précision des différentes techniques de mesure peut également varier. Enfin, les calculs des émissions de GES intègrent certaines informations provenant de fournisseurs tiers.

Critères d'évaluation des émissions de GES :

1. AIG s'appuie sur les principes et les directives du World Resources Institute et du World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) énoncés dans Le Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée), ainsi que dans le GHG Protocol Scope 2 Guidance: An amendment to the GHG Protocol Corporate Standard, pour définir les critères d'évaluation, de mesure et de communication des indicateurs relatifs aux émissions de GES.



¹⁷ L'énergie consommée par les équipements de chauffage, de climatisation ou les génératrices gérés par les propriétaires sur les sites placés sous le contrôle opérationnel d'AIG est incluse dans le champ d'application 2 (chauffage et climatisation) ou dans le champ d'application 3.8 (réfrigérants et carburant des génératrices) pour les actifs loués en amont. Étant donné qu'AIG achète cette énergie aux propriétaires (plutôt que d'acheter directement le carburant), nous avons déterminé que ces émissions sont indirectes et relèvent soit du champ d'application 2 (chauffage et climatisation), soit du champ d'application 3.8 (réfrigérants et carburant des génératrices), conformément aux lignes directrices du GHGP.

2. Les émissions en équivalent dioxyde de carbone (éq. CO₂) comprennent le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et l'oxyde nitreux (N₂O), ainsi que les gaz industriels, parmi lesquels figurent les hydrofluorocarbures (HFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆), les perfluorocarbures (PFC) et le trifluorure d'azote (NF₃). Les émissions propres à chaque gaz ne sont pas communiquées individuellement, car la grande majorité des émissions en éq. CO₂ est attribuable au CO₂. Le calcul de ces émissions en éq. CO₂ s'appuie sur les potentiels de réchauffement planétaire (PRP) de la manière suivante : (i) lorsque le PRP n'est pas intégré au facteur d'émission, on applique les PRP définis par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son sixième rapport d'évaluation (AR6 – horizon de 100 ans); (ii) lorsque le PRP est intégré au facteur d'émission, mais que le facteur d'émission de chaque gaz n'est pas communiqué individuellement, le PRP intégré est appliqué; ou (iii) lorsque le PRP est intégré au facteur d'émission et que le facteur d'émission de chaque gaz est communiqué individuellement, le PRP intégré est converti selon l'AR6.
3. Les émissions en éq. CO₂ sont calculées en multipliant les données d'activité réelles ou estimées (p. ex., la consommation d'énergie ou de carburant) par les facteurs d'émission et les PRP pertinents. Tous les facteurs d'émission sont mis à jour chaque année, s'il y a lieu.
4. TM éq. CO₂ = tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone.
5. Les émissions du champ d'application 1 comprennent les sources énumérées ci-dessous. Environ 0 % des émissions du champ d'application 1 déclarées reposent sur des estimations.
- a) Transports terrestres
- Les données relatives à la consommation de carburant pour le transport terrestre étant disponibles, les émissions ont été calculées en multipliant la consommation de carburant, tirée des factures de tiers, par un facteur d'émission.
 - Source du facteur d'émission : EPA 2025 – Mélange éthanol-essence E10 (10 % d'éthanol, 90 % d'essence automobile).
6. Les émissions du champ d'application 2 comprennent les sources énumérées ci-dessous. Environ 82 % des émissions du champ d'application 2 déclarées reposent sur des estimations.
- a) Électricité achetée
- Les émissions liées à l'électricité achetée et consommée par les bureaux d'AIG Canada ont été calculées selon la méthode suivante :
 - Lorsque les données sur la consommation d'électricité étaient disponibles, les émissions ont été calculées à partir de la consommation mensuelle ou trimestrielle tirée de factures de tiers ou de registres de consommation internes.
 - Lorsque la consommation d'électricité n'était pas disponible, une estimation a été établie en multipliant la superficie en pieds carrés, tirée des registres internes des bâtiments, par les valeurs médianes de référence de l'intensité énergétique de la base de données sur la performance des bâtiments (Building Performance Database, ou BPD) du département de l'Énergie des États-Unis (DOE), consultée le 20 avril 2023.
 - Les émissions liées aux charges communes sont exclues, sauf si l'électricité est fournie par le propriétaire et répartie par bail (c'est-à-dire en fonction de la superficie).
 - Source du facteur d'émission : Rapport d'inventaire national du Canada 2025.
- b) Chauffage acheté et chauffage urbain
- Les émissions liées au chauffage acheté (gaz naturel ou autres combustibles) et au chauffage urbain consommés par les bureaux d'AIG Canada ont été calculées selon la méthode suivante :
 - La consommation de combustible n'étant pas disponible, une estimation a été établie en multipliant la superficie en pieds carrés, tirée des registres internes des bâtiments, par les valeurs médianes de référence de l'intensité énergétique de la BPD du DOE, consultée le 20 avril 2023.
 - Les indicateurs d'efficacité énergétique de l'AIE (juillet 2024) ont été utilisés pour calculer le bouquet énergétique (c'est-à-dire la part de la consommation d'énergie du bâtiment provenant du gaz naturel).
 - Les émissions liées aux charges communes sont exclues, sauf si le chauffage est fourni par le propriétaire et réparti par bail (c'est-à-dire en fonction de la superficie).
 - Sources des facteurs d'émission :
 - EPA – Combustion stationnaire – Gaz naturel et EPA 2025 – Combustion stationnaire – Produits pétroliers – Gaz lourds.
 - Facteurs de conversion des GES du gouvernement du Royaume-Uni pour la déclaration des entreprises 2025 (DEFRA).

Cibles climatiques

Cibles d'AIG Canada

Le Plan de transition climatique d'AIG à l'échelle mondiale vise à instaurer une stratégie unifiée et assurer une harmonisation dans l'ensemble de l'entreprise. AIG Canada s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de transition d'AIG à l'échelle locale, dans la mesure où celle-ci s'applique à nos activités. À l'heure actuelle, AIG Canada n'a pris aucun engagement et ne s'est fixé aucune cible à l'échelle locale.

La planification de la transition étant un processus itératif en plusieurs phases qui s'appuie sur des activités internes continues, nous prévoyons que la contribution d'AIG Canada au Plan de transition climatique d'AIG sera affinée au fil de notre démarche de développement durable aux côtés d'AIG.

En 2025, AIG Canada a surveillé l'engagement pris par AIG de limiter la souscription et les placements dans certaines activités liées aux combustibles fossiles, notamment les centrales électriques au charbon, les mines de charbon thermique et les sables bitumineux.

Les progrès réalisés par AIG sont décrits dans le [rapport sur la gestion des risques climatiques 2025](#) d'AIG.



Annexe A : Index de la ligne directrice B-15 du BSIF

Catégorie	Attente	Emplacement dans le Rapport sur la gestion des risques climatiques (Ligne directrice B-15 du BSIF) d'AIG Canada
Gouvernance	<p>a) Décrire l'organe ou les organes de gouvernance (par exemple, conseil d'administration, comité ou autre), ou la ou les personnes responsables de la supervision des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris leur identité, leurs responsabilités, leurs habiletés et compétences, le processus leur permettant de rester informés, notamment la fréquence des réunions, la supervision de la stratégie, les transactions importantes, les processus de gestion des risques, l'établissement des cibles et le suivi des progrès accomplis vers l'atteinte de ces cibles, ainsi qu'une description de la question de savoir si et de quelle manière les considérations liées aux changements climatiques sont prises en considération dans la détermination de leur rémunération.</p>	Gouvernance – Gouvernance du conseil d'administration
	<p>b) Décrire le rôle de la direction en ce qui concerne le suivi, la gestion et la surveillance des possibilités et risques liés aux changements climatiques, y compris l'identité du poste ou du comité au sein de la direction, s'il y a lieu, les processus, les contrôles et les procédures en matière de gouvernance, de même que la manière dont la surveillance est exercée à l'égard de ce poste ou comité.</p>	Gouvernance – Direction et leadership

Catégorie	Attente	Emplacement dans le Rapport sur la gestion des risques climatiques (Ligne directrice B-15 du BSIF) d'AIG Canada
Stratégie	<p>a) Décrire les possibilités et risques liés aux changements climatiques que l'IFF a recensés dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur ses flux de trésorerie, son accès à du financement ou son coût du capital, y compris:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la classification de chaque risque climatique dans la catégorie « risque physique » ou « risque de transition »; • le délai attendu avant que les effets associés à chaque risque et possibilité ne se produisent (court, moyen ou long terme); • les définitions de « court terme », « moyen terme » et « long terme » que préconise l'IFF en lien avec les horizons de planification stratégiques en matière de prise de décisions. <hr/> <p>b) Modèle d'affaires et chaîne de valeur Décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les effets en cours et prévus des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur le modèle d'affaires et la chaîne de valeur de l'IFF; • où, dans le modèle opérationnel et la chaîne de valeur de l'IFF, les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont concentrés. <p>Stratégie et prise de décisions Fournir des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les changements en cours et prévus au modèle d'affaires de l'IFF, y compris en ce qui concerne l'affectation de ses ressources pour répondre aux possibilités et risques liés aux changements climatiques; • les efforts directs d'atténuation et d'adaptation, en cours et prévus; • les efforts directs d'atténuation et d'adaptation. <p>Situation financière, performance financière et flux de trésorerie Décrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'incidence des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur la situation financière de l'IFF, sa performance financière et ses flux de trésorerie pour la période de déclaration; • la façon dont l'IFF s'attend à ce que sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie changent à court, à moyen et à long terme, compte tenu de sa stratégie de gestion des possibilités et risques liés aux changements climatiques. 	<p>Stratégie – Risques climatiques, possibilités liées aux changements climatiques</p> <hr/> <p>Stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques climatiques – Incidences actuelles, incidences prévues et actions d'AIG Canada • Possibilités liées au climat – Incidences actuelles, incidences prévues et actions d'AIG Canada

Catégorie	Attente	Emplacement dans le Rapport sur la gestion des risques climatiques (Ligne directrice B-15 du BSIF) d'AIG Canada
Gestion des risques	a) Fournir des informations sur les processus et les politiques connexes utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les risques climatiques. Pour répondre à cette attente en matière de communication d'informations, l'IFF doit expliquer comment elle a appliqué le principe 3 du chapitre 1 de la présente ligne directrice et les paragraphes correspondants.	Gestion des risques – Processus de gestion des risques
	b) Fournir des informations sur les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités liées aux changements climatiques, y compris des renseignements sur la question de savoir si, et le cas échéant, comment, l'IFF utilise l'analyse de scénarios climatiques pour éclairer la détermination des possibilités liées aux changements climatiques.	Gestion des risques – Processus de gestion des possibilités
	c) Fournir des informations sur la mesure dans laquelle et la manière dont les processus utilisés par l'IFF pour cerner, évaluer, prioriser et surveiller les possibilités et risques liés aux changements climatiques sont intégrés à son processus général de gestion des risques et viennent l'étoffer.	Gestion des risques – Programme de gestion des risques

Catégorie	Attente	Emplacement dans le Rapport sur la gestion des risques climatiques (Ligne directrice B-15 du BSIF) d'AIG Canada
Indicateurs et objectifs	a) Présenter les indicateurs utilisés par l'IFF pour évaluer les possibilités et risques liés aux changements climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	Indicateurs et objectifs
	b) i) Déclarer séparément la quantité absolue des émissions brutes de GES du champ d'application 1 et du champ d'application 2 calculées selon la méthode fondée sur l'emplacement de l'IFF pour la période. Déclarer l'approche de mesure, les intrants et les hypothèses utilisées par l'IFF pour mesurer les émissions de GES des champs d'application 1 et 2, ainsi que les motifs sous-jacents de ces décisions. Indiquer la norme d'information utilisée par l'IFF pour calculer et déclarer les émissions de GES. Si la norme d'information utilisée par l'IFF n'est pas la norme Corporate Standard du Protocole des GES, expliquer en quoi la norme utilisée y est comparable.	Indicateurs et objectifs – Émissions de gaz à effet de serre
	c) Décrire les cibles quantitatives et qualitatives liées aux changements climatiques que l'IFF s'est fixées pour suivre les progrès accomplis dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques, notamment : • l'objectif de la cible; • la période visée par la cible; • la période de référence à partir de laquelle les progrès sont mesurés; • toute révision de la cible et une explication de cette révision; • des informations sur la démarche suivie par l'IFF pour fixer et réviser chaque cible ainsi que sur la façon dont elle suit les progrès accomplis par rapport à chacune d'elles; • des informations sur la performance de l'IFF par rapport à chaque cible liée aux changements climatiques ainsi qu'une analyse des tendances ou des variations de cette performance. Pour toute cible relative aux émissions de GES présentée (et les paramètres correspondants, s'il y a lieu), fournir les informations à la fois avant et après prise en compte des crédits compensatoires de carbone, le cas échéant, et expliquer le type de compensation utilisé (p. ex., crédit carbone, solution fondée sur la nature ou autre).	Indicateurs et objectifs – Cibles climatiques



American International Group, Inc.
www.aig.com